

PROVENANCES UTILISABLES EN NOUVELLE-AQUITAINE
par espèce et région forestière

Essences réglementées
RESINEUX

Essence en vert : seulement en diversification

Les essences éligibles non réglementées se trouvent en annexe 1.1

			Cèdre de l'Atlas	Douglas vert (2)	Épicéa commun	Épicéa de sibirica	Mélèze d'Europe (1)	Mélèze hybride	Pin à encens	Pin brutia	Pin de Monerrey	Pin Laricio de Calabre	Pin Laricio de Corse	Pin maritime	Pin noir d'Aurichie	Pin de Salzmann	Pin piénois, pin nain	Pin sylvestre	Sapin de Bormuller (2)	Sapin de Céphalonie (2)	Sapin pecciné	Sapin d'Espagne(2)	Sapin de Vancouver		
Grec	Sylvo Eco Région (SER)	Région Forestière																							
		G11 Châtaigneraie du Centre et de l'Ouest	795 Hauteurs de Gâtine			X	X															X		G11 – 795	
			196 Bassin de Brive																						G11 – 196
		G12 Marches du Massif Central	872 Châtaigneraie limousine			X																			G11 – 872
			236 Basse-Marche																						
		G13 Plateaux limousins	233 Marche de Combraille																						
193 Plateau limousin																								G13 – 193	
G21 Plateaux granitiques ouest du Massif central	194 Plateau de Millevaches																							G21 – 194	
I Pyrénées	111 Piémont pyrénéen	646 Basses montagnes basques																						I11 – 646	
		647 Bordure sous-pyrénéenne																							I11 – 647
		646 Basses montagnes basques																							I21 – 646
		655 Front pyrénéen																							I21 – 655
		121 Haute chaîne pyrénéenne																							I21 – 094
		094 Haute-Chaîne pyrénéenne																							I21 – 094
Fiches vérifiées par la DRAAF le 06/06/23			mars-23	oct-19	oct-20	juin-17	oct-22	sept-21	sept-22	févr-19	oct-19	mars-23	oct-20	avr-20	avr-20	févr-19	sept-22	sept-21	sept-21	févr-22	sept-21	mai-22			

(1) Les provenances conseillées pour les vergers sudetica et polonica sont listées sur la fiche conseil du Ministère de l'Agriculture. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/84266>

(2) Les sapins de Bormuller et de Céphalonie et d'Espagne ne seront pas subventionnés à moins de 500 mètres de distance d'un peuplement pur de sapin pecciné

(3) L'utilisation du Douglas vert est conditionnée à l'établissement d'un diagnostic stationnel et à la vérification avec climescence de ses potentialités sur la station à boiser ou reboiser.

ABC 123	Matériau	Statut
X	Pas de MFR subventionnable dans la région forestière	
ABC 123	Matériau identifié	
ABC 123	Autre matériau identifié utilisable en cas de pénurie du matériau conseillé, Et ceux utilisables en second choix, selon le diagnostic local de la station	
ABC 123	Matériau sélectionné	
ABC 123	Autre matériau sélectionné utilisable en cas de pénurie du matériau conseillé, Et ceux utilisables en second choix, selon le diagnostic local de la station	
ABC 123	Matériau testé	
ABC 123	Autre matériau testé utilisable en cas de pénurie du matériau conseillé, Et ceux utilisables en second choix, selon le diagnostic local de la station	
ABC 123	Matériau qualifié	
ABC 123	Autre matériau qualifié utilisable en cas de pénurie du matériau conseillé, Et ceux utilisables en second choix, selon le diagnostic local de la station	
ABC 123	essence uniquement en diversification	

Ce tableau est accessible pour édition sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine :

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Arrete-sur-les-Materiels>